



Département de la Creuse  
**COMMUNE DE GOUZON**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2020**

La séance s'est ouverte à 20h30 suivant convocation en date du 4 juin 2020.

Membres du conseil municipal	Présents	Représentés	Absents
VICTOR Cyril – Maire	X		
MÉRAUD Sébastien – 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
GESSIER Fabienne – 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
FAUCONNET Thierry – 3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
PARY Carine – 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
NOTEL Gérard – Maire délégué	X		
DOREL Martine	X		
LOIGNON Jean-Luc	X		
PATERNOSTRE Claire	X		
SOLVIGNON Pascal	X		
TERRET Frédéric	X		
PAROT Anne	X		
BOTTET Géraldine	X		
ROBERT Julie	X		
GRANDET Elodie	X		
PARENTON Xavier	X		
RECH René			X (excusé)
LEMUT Christine	X		
BOUDARD Mathieu	X		

**Secrétaire de séance :** MÉRAUD Sébastien

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2020 :** approuvé à l'unanimité

**Abandon des loyers de locaux commerciaux pendant le confinement :**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il souhaite abandonner les loyers pour les locataires professionnels pour les mois d'avril à juin 2020 afin d'alléger leurs charges durant la période de confinement liée au covid-19. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abandonner les loyers d'avril à juin 2020 pour les locaux commerciaux suivants :

- MIKABULLE : 720 €
  - MENUISERIE : 300 €
  - TOUTOUNERIE : 500.01 €
  - L'AUTRE SALON : 750 €
- TOTAL : 2 270,01 €

**Tarifs mise à disposition espace Henri Beune auprès des associations :**

Participation financière pour la mise à disposition des locaux désignés ci-après, en compensation des charges de fonctionnement, et arrêtée en fonction de la durée d'utilisation :

salle n°01 : Madame GEYSSENS - SENS Françoise (Atelier de peinture)	<b>100,00 € par mois</b>
bureau n°03 : Association AGHYC (chez M. DURON Jean-Paul)	<b>51,00 € par mois</b>
bureau n°04 : Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Creuse	<b>30,00 € par mois</b>
salle n°06 : Association Creusoise de Tai Chi Chuan (Dominique GASPAROTTO)	<b>20,00 € par mois</b>
Salle n°06 : YOGA (Monique MICARD)	<b>20,00 € par mois</b>
salle n°06 : Ecole de Danse du 1 <sup>er</sup> septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (Madame BOYER Evelyne)	<b>350,00 € pour 2 heures / semaine</b> <b>250,00 € pour 1 heure / semaine</b>
Salle n°06 : DANSEZ A GOUZON (Brigitte LAMBOLEZ)	<b>350,00 € pour 3 heures / semaine</b>
Salle n°06 : Association CENTRE PERMACOLE IMALA (Madame TOMBOLATO-GADOUM)	<b>20,00 € par mois (10 mois / an)</b>

**Tarifs des concessions funéraires :**

Le Maire fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession dans le cimetière communal et expose :  
-la commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière.



Département de la Creuse  
**COMMUNE DE GOUZON**

-la législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarif à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

**Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide :**

- de proposer des concessions perpétuelles, ainsi que pour le cinéraire.
- de dire que le prix d'une concession de terrain nu est de **110 €** du M<sup>2</sup> toutes taxes comprises et **700 €** pour une case de columbarium perpétuelle.
- d'instaurer une taxe d'ultérieure inhumation de **50 €** applicable à partir de la seconde inhumation et à toutes les tombes y compris cinéraire, du cimetière au prorata des inhumations.
- d'instaurer une taxe de dispersion au jardin du souvenir de **50 €**
- fixe le montant du droit de séjour en caveau provisoire à la somme forfaitaire de **100 €** par mois (tout dépôt de corps est gratuit pendant les trente premiers jours à compter de la date du dépôt, tout mois commencé est dû)

Le règlement intérieur du cimetière est disponible en Mairie.

**Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 1 160,20 € :**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 07/09/2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°10-22 rôle de l'exercice 2015, (objet : garderie - montant : 9 €)
- rôles n°31 à 36 et n°10 et 62 de l'exercice 2016, (objet : garderie - montant : 156 €)
- rôles n°1, 33, 34, 35 et titres n°254, 289 et 338 de l'exercice 2017, (objet : garderie pour les rôles et loyers pour les titres - montant : 976 €)

**Indemnité de confection du budget au comptable public de la trésorerie de Gouzon :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'indemnité de conseil versée les années précédentes au comptable public n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Subsiste cependant l'indemnité de confection des budgets pour un montant brut de 45.73 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une indemnité de confection des budgets pour un montant de 45.73 € brut à Monsieur Patrick DUBOIS.

**Intercommunalité : désignation de délégués :**

La communauté de communes Creuse Confluence demande au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans le cadre de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et un élu référent pour la commission de Prévention et de Gestion des déchets. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Cyril VICTOR délégué titulaire pour la CLECT
- Madame Claire PATERNOSTRE déléguée suppléante pour la CLECT
- Monsieur Gérard NOTEL référent prévention et gestion des déchets

**Contractualisation avec le département dans le cadre de projets « Boost'Comm'Une » :**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un nouveau dispositif d'accompagnement des territoires mis en place par le Conseil départemental. Ce dispositif, baptisé « Boost'Comm'Une », consiste en une aide à l'investissement des communes pour leurs projets d'aménagement des espaces publics, des voies de circulation ou des bâtiments communaux. L'enveloppe pour la commune pour la période 2020-2022 est de 30 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes du contrat, le règlement du contrat et autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents au contrat.

**Subvention pour l'entretien des édifices protégés monuments historiques auprès du Ministère de la Culture :**

Monsieur le Maire expose que l'Eglise Saint-Nicolas des Forges nécessite des travaux de couverture (démoussage, remplacement de petites tuiles) et dont le coût prévisionnel s'élève à 4 338,02 € HT soit 5 205,62 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'entretien des édifices ou objets protégés monuments historiques (propriétaires publics).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :  
Coût total : 4 338,02 € HT  
DRAC (30 %) : 1 301,41 €  
Autofinancement communal : 3 036,61 € HT  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de travaux d'entretien de la couverture de l'Eglise Saint-Nicolas des Forges
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de l'entretien des édifices protégés monuments historiques



Département de la Creuse  
**COMMUNE DE GOUZON**

**Subvention de fonctionnement pour un projet d'éducation artistique et culturel auprès du Ministère de la Culture :**

Les élus de la commune souhaitent s'investir dans un projet culturel de territoire, afin de proposer à tous un accès équitable à l'art et à la culture (résidences-missions et ateliers en lien avec la Micro-Folie attendue à Gouzon au printemps 2021, création d'un espace scénique afin d'ouvrir un lieu de travail et d'exposition pour les artistes plasticiens creusois).

Monsieur le Maire expose que le projet d'éducation artistique et culturel et dont le coût prévisionnel s'élève à 23 480 € est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de son fonctionnement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 480 €

DRAC : 15 000 €

Autofinancement communal : 8 480 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet d'éducation artistique et culturel à Gouzon

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- solliciter une subvention au titre du fonctionnement

**Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la création d'une Micro-Folie au cinéma :**

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une Micro-Folie au cinéma de Gouzon (installation d'un musée numérique et ajout de casques de réalité virtuelle), ainsi que la création d'une scène culturelle (équipements son et vidéos, kit lumières) et dont le coût prévisionnel s'élève à 32 794.51 € HT soit 39 353.41 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 32 794.51 € HT

DSIL (80 %) : 26 235,61 €

Autofinancement communal : 6 558,90 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de création d'une Micro-Folie à Gouzon

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

**Questions diverses :**

- Point – retour par les présidents des différentes commissions municipales sur les travaux engagés ou envisagés
- La société d'huissiers de justice SYSLAW a été mandatée par la commune afin de mettre un terme à la délégation de service public du camping municipal avec Mme BLANC Lydie, en effet, après constat de l'huissier, il s'avère que le cahier des charges n'est pas respecté.
- La foire annuelle du 11 novembre est maintenue (un règlement du marché est en cour de rédaction)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire, Cyril VICTOR.

Les membres du Conseil municipal,